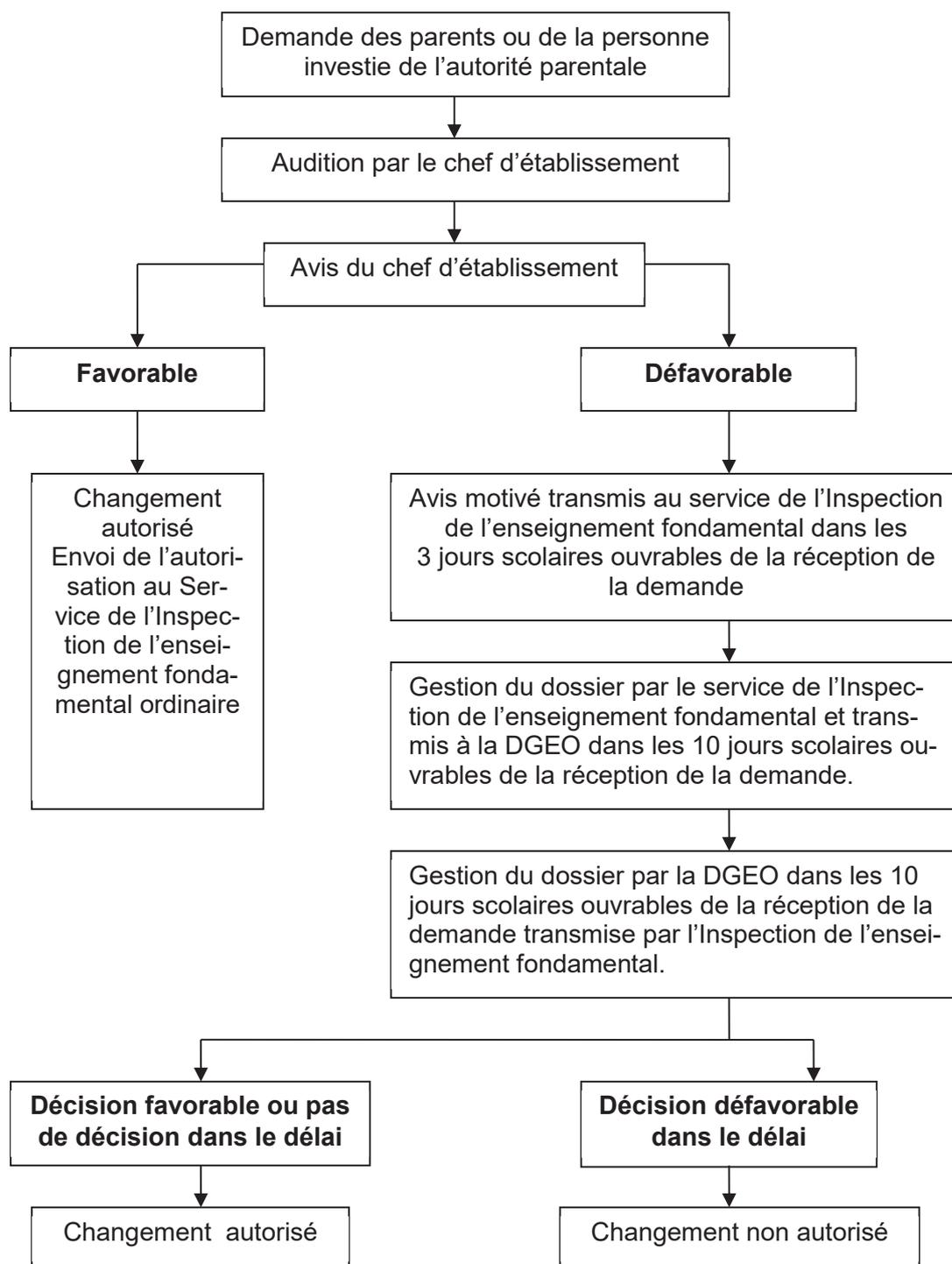


Récapitulatif – changements d'école pour raisons liées à la force majeure ou à la nécessité absolue :



Attention aux différents points de départ du délai. Celui-ci se compte à partir du jour J+1. Les délais sont dorénavant calculés en **jours ouvrables scolaires**.